



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
12 juillet 2013*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LES CHAPELLES
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Les Chapelles

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Gilles FLANDIN, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 juillet 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de LES CHAPELLES, arrêté par délibération du 17 mai 2013 et reçu en préfecture le 11 juin 2013.

L'agriculture est une activité très présente sur le territoire de la commune. La surface agricole utilisée (SAU), environ 50 % du territoire communal en 2012, est exclusivement composée de prairies permanentes utilisées pour l'élevage et prioritairement pour la production de lait pour la fabrication de l'AOC Beaufort.

L'importance de l'activité agricole est bien prise en compte dans le projet de PLU. Le rapport de présentation expose une analyse de la consommation foncière détaillée. Après une consommation foncière estimée à 3 hectares sur les terres agricoles ces 10 dernières années, le projet de PLU réduit d'environ 1,5 ha les surfaces agricoles au bénéfice de 2 zones AU, une zone AU souple au lieu-dit « Parchet » et une zone AU stricte au chef-lieu.

Au chef-lieu, de très bons terrains agricoles, repérés comme stratégiques dans le diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture, sont classés en zone AU stricte. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra faire l'objet d'une révision du PLU.

Il est à noter la création d'une grande zone Ap, d'environ 15 ha, entre le chef-lieu et le hameau de « Couverclaz », inconstructible y compris pour l'activité agricole, afin de préserver notamment les qualités paysagères de ce secteur.

Un recensement exhaustif des chalets d'alpage a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, mais il n'a pas été validé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à ce jour.

Enfin, un plan de prévention des risques miniers (PPRM) a été prescrit récemment, mais il semblerait que le service de la DREAL, maître d'oeuvre du PPRM, redéfinisse la méthode et les outils pour prendre en compte cette problématique. Le PLU sera alors modifié en conséquence.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, deux secteurs soulèvent une discussion :

- l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone 1AUb du « Parchet » estime un nombre de logements de l'ordre de 5.
- la zone 2AU du chef-lieu, ciblée à forte valeur agricole, n'est pas suffisamment encadrée, notamment par rapport à une éventuelle extension sur les terres agricoles contiguës.

Sur le point 2, Monsieur le maire précise que la zone 2AU du chef-lieu est bordée par une zone Ap (agricole stricte) inconstructible, y compris pour l'activité agricole, permettant ainsi de protéger ce secteur de toute velléité d'extension future sur les terres agricoles.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU de Les Chapelles, assorti d'une réserve :

- pour la zone 1AUb du « Parchet », que le projet de PLU impose un nombre de constructions minimal plutôt qu'un nombre de logements estimés.

Chambéry, le **17 JUIL. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

